

Procès-verbal séance du 25 Mai 2020

Madame Laurence RENIER ouvre la séance à 20 H 00 et rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

Inscrits : 4204 Votants : 2 226 Nuls : 51 Blancs : 29 Exprimés : 2 146

Ensemble pour Aubigny : 1592 voix Aubigny 2020 : 554 voix

puis déclare les membres du Conseil municipal installés.

Madame RENIER donne ensuite la présidence de l'assemblée au doyen d'âge des conseillers municipaux élus : Monsieur Jean-Claude TURPIN.

-

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur TURPIN prononce une allocution :

*« Chers collègues nouvellement élus ou réélus,
Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part (je veux dire mon âge) le privilège de m'adresser à vous et je vous souhaite à tous la bienvenue.*

Permettez-moi de remercier les électrices et les électeurs, qui ont une nouvelle fois fait confiance à la liste Ensemble pour Aubigny, je sais que ses élus auront à coeur de travailler pour le bien de leurs concitoyens.

Il y a six ans (2014), j'étais déjà dans ce fauteuil en remplacement du doyen de l'assemblée qui avait été accidenté. Monsieur Michel AUTISSIER fût élu maire, en 2015 celui-ci a choisi la voie du Département, de ce fait, pour la première fois, une femme, Laurence Renier, a été élue pour prendre la barre du navire de cette cité. Avec sa volonté, sa combativité, son esprit créatif et visionnaire sur l'avenir et même parfois avec une certaine impatience, elle a su créer une dynamique pour sa ville et atteindre les objectifs.

Merci à toi Laurence pour ton courage et dévouement.

Maintenant une nouvelle ère s'ouvre devant nous. Pour les six années à venir, les idées ne manqueront pas à cette équipe pour projeter cette ville dans la sphère du toujours plus.

Comme le disait Jacques Chirac, dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile.

Je ne voudrais pas terminer ce petit mot sans avoir une pensée pour tous nos prédécesseurs qui ont forgé cette cité des Stuarts depuis plus de trente ans.

Merci de m'avoir écouté ».

Monsieur TURPIN procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux. Il précise que le quorum est atteint, tous les conseillers municipaux étant présents.

Madame RENIER souhaite préciser que Monsieur Didier GAULT, élu lors du scrutin du 15 mars dernier, a démissionné pour raisons personnelles et a été remplacé par Madame Estelle XIONG.

Monsieur Benjamin CHAUSSERON est désigné secrétaire de séance.

1 – Election du Maire

Monsieur TURPIN effectue ensuite l'appel à candidatures aux fonctions de Maire.

Monsieur GRESSET, au nom du groupe « Ensemble pour Aubigny », propose la candidature de Madame Laurence RENIER.

Madame VEILLAT, au nom du groupe « Aubigny 2020 », propose sa candidature.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour former le bureau de vote : il s'agit de Madame Mélanie GUIMARD et Madame Estelle XIONG.

Monsieur TURPIN organise ensuite le dépouillement des votes avec les deux assesseurs désignés et proclame les résultats :

- Madame RENIER obtient 26 voix
- Madame VEILLAT obtient 3 voix

Madame Laurence RENIER est proclamée élue Maire d'Aubigny et Monsieur TURPIN lui donne la présidence de l'assemblée.

Applaudissements.

Madame RENIER prononce son allocution :

« Mes chers collègues, je vous remercie de me faire confiance pour présider ce conseil municipal et diriger notre chère ville d'Aubigny.

Bien entendu, nous ne sommes plus dans l'euphorie de la victoire mais je profite tout de même de cette première séance de conseil municipal pour remercier au nom de notre liste, les Albiens qui nous ont très largement accordé leur confiance et reconnu le travail effectué pendant le précédent mandat. J'ai bien évidemment une pensée ce soir pour les anciens maires, mes prédécesseurs, et certains élus. Certains sont dans le public même si plusieurs auraient voulu venir mais le nécessaire contingentement dû à la crise sanitaire les en a empêchés.

C'est la première fois que je conduisais une liste dans le cadre des municipales et je suis heureuse de ce large score qui montre que les Albiens ont adhéré à nos propositions et à notre liste largement renouvelée et expérimentée. C'est un mandat de transition durant lequel les plus expérimentés vont faire partager et transmettre leurs connaissances aux nouveaux élus. Sachez que les élus qui ne se sont pas présentés sont prêts également à vous épauler.

Je sais que vous êtes tous motivés et impatients de travailler, que vous êtes conscients des enjeux et des difficultés qui nous attendent alors que nous sommes au cœur d'une crise sanitaire sans précédent et à la veille d'une crise économique et sans doute sociale.

Notre ville a des fragilités mais elle a de très nombreux atouts et les premiers d'entre eux sont ses habitants, leur solidarité et leur résilience.

Durant le mandat qui vient de s'achever, le travail avec l'opposition a été très constructif, j'ai beaucoup apprécié ce partenariat franc et transparent. A vous Mesdames et Monsieur les conseillers d'opposition, à vous de choisir votre attitude au cours des six prochaines années : une attitude constructive et sincère, ou pas.

Mes chers collègues, diriger c'est prévoir mais devant l'imprévisible, c'est aussi s'adapter. Nous avons une feuille de route qui est notre programme mais avant tout, il va falloir accompagner nos concitoyens, et je sais pouvoir compter sur vous. La jeunesse, les aînés, l'emploi, l'économie, l'environnement, la sécurité et la santé doivent être nos priorités.

Je vous dis à tous, retroussons nos manches, soyons attentifs aux Albinien, soyons inventifs, mes chers collègues : au travail.

2 – Détermination du nombre d'Adjoint au Maire

Madame RENIER rappelle qu'au cours du mandat précédent, les adjoints étaient au nombre de sept. Elle propose de voter pour un adjoint supplémentaire spécifiquement pour les plans de prévention des risques, les plans de sécurité, les plans sanitaires et l'environnement. Je crois que l'actualité donne raison à cette proposition d'avoir un élu spécialisé dans tous ces risques qui finalement existent même s'ils nous paraissent lointains, lorsque tout va bien.

Madame le Maire confirme qu'elle propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit et ajoute que ces adjoints seront soutenus dans leurs fonctions par des conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêtés.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 3 voix Contre : Mme VEILLAT – M. BOULET-BENAC – Mme LY), fixe à huit le nombre d'adjoints au Maire.

3 – Election des Adjoint au Maire

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste.

Pour la liste « Ensemble pour Aubigny », Madame RENIER propose les noms suivants :
François GRESSET – Martine MALLET – Jean-Claude TURPIN – Annette BUREAU – Sylvain DUVAL – Cécile ABDELLALI – Eric CARLIER – Elvire SANCHEZ

Pour la liste « Aubigny 2020 », Madame VEILLAT propose les noms suivants :
Déborah VEILLAT – Emmanuel BOULET-BENAC – Ariane LY

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame RENIER désigne ensuite deux assesseurs pour former le bureau de vote : il s'agit de Madame Mélanie GUIMARD et Madame Estelle XIONG.

Madame le Maire organise ensuite le dépouillement des votes avec les deux assesseurs désignés et proclame les résultats :

- la liste présentée par « Ensemble pour Aubigny » obtient 26 voix
- la liste présentée par « Aubigny 2020 » obtient 3 voix

Sont élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre de la liste :

François GRESSET	1° Adjoint
Martine MALLET	2° Adjoint
Jean-Claude TURPIN	3° Adjoint
Annette BUREAU	4° Adjoint
Sylvain DUVAL	5° Adjoint
Cécile ABDELLALI	6° Adjoint
Eric CARLIER	7° Adjoint
Elvire SANCHEZ	8° Adjoint

Applaudissements.

Madame RENIER indique qu'en raison de la crise sanitaire, les adjoints élus ne se déplacent pas et ne prennent pas place autour du Maire pour cette séance d'installation. Une écharpe d'adjoint au Maire est distribuée à chacun d'eux.

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

5 – Indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire explique que la note de synthèse distribuée antérieurement au mois de Mars pour la réunion d'installation programmée puis annulée pour cause de covid19, a été légèrement rectifiée suite à une erreur. La base de départ prise pour le calcul était un pourcentage erroné.

La commune d'Aubigny peut disposer d'un Maire et de huit Adjoints. La simulation projetée correspond à 1 Maire, 8 Adjoints et 5 Conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire précise que l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués est prélevée sur l'enveloppe prévue pour le Maire et les Adjoints au Maire sans incidence sur le montant maximum de l'enveloppe.

Il convient tout d'abord de déterminer l'enveloppe globale correspondant aux indemnités allouées au Maire et aux Adjoints. Madame le Maire rappelle que cette enveloppe est déterminée conformément à la Loi et que l'enveloppe proposée n'est pas supérieure. Elle rappelle qu'une majoration de 15 % peut être appliquée en raison du statut de chef-lieu de canton détenu par la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Madame RENIER indique que l'indemnité versée au Maire est calculée sur la base de 55% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique territoriale. Le montant de l'indice majoré 830 est de 56,2323 € ce qui représente un montant annuel pour 100% de cet indice majoré : 46 672,81 €.

Le montant annuel versé par élu suivant le pourcentage, s'établit à :

- 55 % de l'indice majoré : 25 670,04 € pour le Maire

- 22 % de l'indice majoré : 10 268,02 € par adjoint, ce qui représente un montant de 82 144,14 € pour les huit adjoints élus.

En ajoutant la majoration chef-lieu canton de 15 %, l'enveloppe totale s'élève à 123 986,32 €.

Madame le Maire propose ensuite de fixer l'indemnité versée à chaque conseiller municipal délégué au montant mensuel de 300 €. Elle rappelle qu'au cours du mandat précédent, celle-ci avait été fixée à 200 € mais ajoute que le principe à Aubigny est de ne pas solliciter d'indemnités kilométriques et les conseillers délégués sont amenés à se déplacer régulièrement. Le montant annuel des indemnités octroyées aux conseillers délégués s'élève à 18 000 €.

Le montant total des indemnités annuelles versées aux élus s'établit à 121 286,32 €, montant inférieur au montant de l'enveloppe globale déterminée à 123 986,32 €.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 3 voix Contre : Mme VEILLAT – M. BOULET-BENAC – Mme LY).

6 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire indique que cette délibération permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent d'agir avec rapidité lorsque cela est nécessaire sur certains dossiers entre deux séances de conseil municipal. Le Maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation et dans les limites fixées par le conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture de l'alinéa 1 en précisant qu'il peut s'agir de modifier l'utilisation d'une salle affectée initialement à un service.

L'alinéa 2 permet au Maire de fixer différents tarifs dans les limites fixées par le Conseil municipal que Madame le Maire propose d'arrêter à 2 000 €. Pour exemple, cette délégation a permis de fixer un tarif de location pour l'utilisation de la cave du château qui avait été demandée. Sans cette délégation, il n'aurait pas été possible de louer ce local sans réunir le conseil municipal pour ce point précis.

Madame le Maire ne sollicite pas la délégation prévue à l'alinéa 3 permettant au maire de procéder à la réalisation des emprunts. Elle indique qu'un emprunt ne s'improvise pas et représente un point suffisamment important pour être présenté en Conseil municipal.

L'alinéa 4 relatif à la passation des marchés et des accords-cadres permet notamment d'engager les dépenses de relations publiques sous la forme de remise de présents en des occasions diverses comme la réception de personnalités par la ville, dans la limite de 750 €.

L'alinéa 5 permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'alinéa 6 permet au Maire de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

L'alinéa 7 permet de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'alinéa 8 permet de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

L'alinéa 9 permet d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

L'alinéa 10 permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Il peut s'agir par exemple de la vente d'un véhicule de service.

L'alinéa 11 permet de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

L'alinéa 12 permet de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. Madame le Maire

précise que cette délégation est donnée par précaution en cas d'urgence mais que jusqu'ici toute procédure d'expropriation a été présentée au Conseil municipal.

L'alinéa 13 permet la création de classes dans les établissements d'enseignement.

L'alinéa 14 permet de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

L'alinéa 15 permet de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Madame le Maire propose que cette délégation soit donnée pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €. Elle ajoute que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce type de dossier et qu'en général la décision est prise en Conseil municipal.

Toutes ces délégations font sens en cette période de crise durant laquelle les réunions ont été suspendues.

L'alinéa 16 permet au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Madame RENIER propose que cette délégation concerne soit appliquée en cas de contentieux en matière d'urbanisme, dans le domaine foncier (acquisitions – ventes – locations), dans le cadre des marchés publics et en cas de contentieux liés au personnel communal.

L'alinéa 17 permet de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Madame le Maire propose de limiter le montant à 8 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas déléguer l'alinéa 18 permettant au Maire de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

L'alinéa 19 permet au Maire de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Madame le Maire précise que cette délégation s'applique par exemple dans le cas d'un lotissement.

L'alinéa 20 permet au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum que Madame le Maire propose de fixer à 350 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas déléguer l'alinéa 21 qui permet d'exercer le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme. Elle précise que cette délégation concerne le droit de préemption sur les commerces que la Commune n'a pas mis en place à ce jour. Elle ajoute que ce droit de préemption pourrait être étudié à l'avenir.

L'alinéa 22 permet d'exercer le droit de priorité défini au Code de l'urbanisme. Madame le Maire propose que cette délégation s'applique pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas déléguer l'alinéa 23 relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

L'alinéa 24 permet d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Madame le Maire donne pour exemple l'Association des Petites Cités de Caractère ou l'Association des villes et villages fleuris, décidée initialement par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de ne pas déléguer l'alinéa 25 qui concerne uniquement le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

L'alinéa 26 permet de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Madame le Maire propose que cette délégation s'applique aux demandes à déposer auprès de l'Europe, de

l'Etat, et à d'autres collectivités territoriales ou organismes publics. Elle précise que cette délégation est nécessaire pour les demandes de Fonds européens.

L'alinéa 27 permet de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Madame le Maire propose de limiter cette délégation aux autorisations d'urbanisme inférieures ou égales à 3 000 m².

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas déléguer les alinéas 28 et 29 permettant d'exercer le droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à Madame le Maire des alinéas 1-2 ; 4 à 17 ; 19-20 ; 22 ; 24 ; 26 et 27 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Dans cette période si particulière de crise sanitaire mondiale, **Madame le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées pour soigner**, pour porter secours, pour apporter de l'aide, un service, organiser, travailler pour tous nos concitoyens. Evidemment en particulier les soignants : nos médecins, nos infirmières, nos aides-soignantes, nos pharmaciens et je voudrais citer aussi l'ensemble du personnel de l'Ehpad des Augustins dans lequel il a été recensé 29 cas de Covid19 sur 108 résidents et 13 parmi le personnel. La situation à l'Ehpad a été assez tendue, avec des arrêts de travail. Les protocoles ont pu paraître très stricts aux familles mais je veux témoigner de la formidable implication de l'ensemble du personnel : soignants, infirmiers, aides-soignants, psychologue, ASH et non-soignants, je pourrais citer les lingères qui ont été extrêmement sollicitées, le personnel d'entretien, la direction, le médecin coordonnateur Dr Jouzeau. Leur dévouement a été exemplaire à l'égard de nos aînés.

Je voudrais aussi remercier l'équipe d'Anaïs qui a elle aussi « tenue bon la barre ».

Je voudrais remercier les aides à domicile ; les entreprises, celles qui nous ont donné des masques pour les personnels soignants, qui en étaient dépourvus au début de la crise, et pour les aides à domicile ; les médecins retraités qui ont tenu le standard Covid19 situé en mairie ; les couturières qui ont fabriqué les masques et les surblouses ; les commerçants albinis sédentaires et non-sédentaires ; les gendarmes, les directeurs d'établissements scolaires, les enseignants, Isa Groupe qui a relevé le défi de créer un atelier de couture, les fonctionnaires municipaux et intercommunaux et les élus, anciens et nouveaux, qui ont apporté leur aide et leur soutien dans cette terrible période. Madame le Maire tient à remercier toutes ces personnes et celles qui auraient pu être oubliées.

C'est un début de mandat très particulier mais la suite sera aussi particulière et Madame le Maire conclut en indiquant qu'il conviendra de se serrer les coudes, relever les manches pour travailler pour nos concitoyens, pour les entreprises et pour notre ville et notre territoire du Cher.

Applaudissements pour toutes ces personnes mobilisées et notamment les soignants.

2/ Madame le Maire rend **hommage à Monsieur Pierre MOUTEREAU**, ancien conseiller municipal, délégué rapporteur du budget, décidé pendant le confinement.

3/ Madame RENIER indique que le centre de consultation implanté au CRJS durant le confinement vient d'être transformé depuis la semaine dernière en **centre de tests**. La cellule qui a été momentanément mise en sommeil est prête à redémarrer si une deuxième vague devait arriver. Madame le Maire ajoute qu'il convient de rester prudent et conseiller le port du masque pour

effectuer ses courses. Il faut conserver les gestes barrières et demande au Conseil municipal d'être modèle et exemplaire à ce sujet.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.